COMMUNE DE chaucenne

21 Grande rue
25170 CHAUCENNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAUCENNE
DU 20 MARS 2026 A 20H30

Président de séance : Étienne PELLEGRINI

Présents : Étienne PELLEGRINI, Jérôme RADAZ, Agnès ALLIER, Mohammed OUBENAÏSSA, Valérie DRUGÉ, Bernard MERGER, Yolande MERGER, Claire MAILLE, Edith POTEY, Adrien GUDEFIN, Florence RICHARD, Isabelle HENRIET, Philippe GUDOT, Julie SIMON, Philippe TISSERAND
Absents excusés : /
Absents : /
Secrétaire de séance : Yolande MERGER

Date de la convocation : 16/03/2026
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de présents : 15
Suffrages exprimés : 15

I/ DÉLIBÉRATIONS

N° 2026/009
DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de déterminer le nombre d'adjoints à mettre en place pour le nouveau mandat avant de procéder à leur élection.

Il propose de fixer ce nombre à quatre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe le nombre d'adjoints au Maire à quatre pour ce nouveau mandat.

N° 2026/010
AUTORISATION AU MAIRE DE NOMMER UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Monsieur le Maire informe les élus que dans l'objectif de renforcer le travail collégial du Conseil municipal, il est proposé de l'autoriser à nommer un conseiller délégué afin d'assurer certaines fonctions spécifiques relatives à la gestion communale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise Monsieur le Maire à nommer un conseiller municipal délégué au cours de ce mandat.

N° 2026/011
CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Monsieur le Maire rappelle aux élus les dispositions de l'article L273-11 du code électoral concernant les conseillers communautaires pour les communes de moins de 1000 habitants.
Ceux-ci sont désignés dans l'ordre du tableau constitué après l'élection du Maire et des adjoints.

Ainsi, il ressort du tableau du Conseil municipal, les conseillers communautaires suivants :

- Conseiller titulaire : Étienne PELLGRINI
- Conseiller suppléant : Jérôme RADAZ

Monsieur RADAZ informe l'Assemblée de sa volonté de démissionner de la fonction de conseiller communautaire suppléant.

Ainsi, selon l'ordre du tableau, Madame Agnès ALLIER est désignée conseillère communautaire suppléante.

Le Conseil municipal prend acte de ces informations qui seront communiquées à Grand Besançon Métropole.

N° 2026/012
INDEMNITÉS MAIRE – ADJOINTS – CONSEILLER DÉLÉGUÉ

Le Maire donne lecture des barèmes d'indemnisation du Maire et des adjoints. Pour les communes dont la strate de population est comprise entre 500 et 999 habitants le Maire, a droit d'autorité à une indemnité égale à 44,3 % de l'indice 1027 et les adjoints 11.77 % de l'indice 1027 sauf s'ils renoncent totalement ou partiellement à ce droit.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'appliquer les taux suivants :

- **Indemnité du maire : 25,42 % de l'indice 1027**
- **Indemnité du premier adjoint : 11 % de l'indice 1027**
- **Indemnités des 2ème, 3ème et 4ème adjoint : 8,93 % de l'indice 1027**
- **Indemnités du conseiller délégué : 5,50 % de l'indice 1027**

Les intéressés percevront leurs indemnités à compter du 21 mars 2026.

N° 2026/013
DÉLÉGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

Monsieur le Maire informe les élus qu'en application de l'article 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut recevoir du Conseil Municipal un certain nombre de délégation pendant la durée de son mandat.

Il propose aux conseillers municipaux de lui confier les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant,

le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
dans la limite de 1000 €

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
dans la limite de 4000 €

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
dans la limite de 2000 €

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
dans la limite de 2000 €

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
dans la limite de 1000 €

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
dans la limite des projets validés par le Conseil municipal

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, valide la proposition de délégations au Maire présentée ci-dessus et donne ces délégations au Maire pour la durée de son mandat.

N° 2026/014
ASSOCIATION FONCIÈRE – NOMINATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe les élus qu'en vertu des statuts de l'association foncière de Chaucenne (article 10), le bureau est composé de :

- Le Maire de la commune ou un conseiller municipal désigné par lui.

- 8 propriétaires concernés par le remembrement dont la moitié sont désignés par le Conseil municipal et la seconde moitié par la Chambre départementale d'Agriculture.

Monsieur le Maire propose aux élus de désigner Monsieur Jérôme RADAZ, 1er adjoint, en tant que représentant du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne Monsieur Jérôme RADAZ en tant que représentant du Conseil au sein du bureau de l'Association Foncière de Chaucenne.

N° 2026/015
SIVOM ACN – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS

Monsieur le Maire informe les élus qu'en vertu des statuts du Sivom ACN, la commune doit procéder à la désignation de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants pour représenter la commune au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les délégués suivants :

- **Délégués titulaires : Madame Julie SIMON, Monsieur Adrien GUDEFIN.**
- **Délégués suppléants : Mesdames Isabelle HENRIET et Edith POTEY**

N° 2026/016
SICA – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT

Monsieur le Maire informe les élus qu'en vertu des statuts du SICA, la commune doit procéder à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du Conseil Syndical.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les délégués suivants :

- **Délégué titulaire : Madame Isabelle HENRIET.**
- **Délégué suppléant : Madame Edith POTEY**

N° 2026/017
CRÉATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur le Maire indique aux élus qu'il convient de procéder à la création des commissions communales et comités consultatifs pour ce mandat.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de créer les commissions communales et comités consultatifs suivants :

Commissions communales :
Finances
Urbanisme
Ressources humaines

Comités consultatifs :
Environnement et développement durable
Gestion du Centre de Vie
Gestion cimetière
Maintenance infrastructures et activité Employé communal (y compris cimetière et assainissement)
Sécurité
Animation, communication, bibliothèque
CCAS
Forêt
Petite Enfance

Pour rappel, les commissions suivantes s'inscrivent dans un cadre légal et sont automatiquement mises en place :

Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
Commission de contrôle des listes électorales
Commission d'appel d'offres

N° 2026/018

NOMINATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITÉS CONSULTATIFS

Monsieur le Maire indique qu'il convient de désigner les membres des différentes commissions communales et ceux des comités consultatifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, désigne les personnes suivantes dans les commissions et comités (tableau en annexe).

Finance	Appels d'offres	CCID(Commission Communale des Impôts Directs)	Commission de contrôle des listes électorales	Urbanisme	RH	Animation, communication, bibliothèque	Comité Pour les Actions Sociales	Environnement et développement durable	Gestion du centre de vie	Maintenance Infrastructures et activité Employé communal (yc cimetière et assainissement)	Gestion cimetière	Forêt	Sécurité(s)	Petite enfance
E Pellegrini	E Pellegrini	E Pellegrini	M Oubenaïssa	V Drugé	E Pellegrini	A Allier	A Allier	M Oubenaïssa	M Oubenaïssa	J Radaz	V Drugé	B Merger	E Pellegrini	M Oubenaïssa
M Oubenaïssa	M Oubenaïssa	A Allier		Y Merger	B Merger	C Maille	C Maille	V Drugé	J Radaz	B Merger	Y Merger	A Gudefin	A Allier	A Gudefin
A Allier	J Radaz	C Maille		A Allier	J Radaz	F Richard	F Richard	F Richard	F Richard	C Maille	P Tisserand	P Tisserand	J Radaz	J Simon
J Radaz	V Drugé	I Hennet				J Simon	Y Merger	A Gudefin	I Hennet	A Gudefin		P Gudot	B Merger	E Poley
V Drugé	E Poley					V Drugé		E Poley	P Tisserand	P Gudot			P Tisserand	I Hennet
I Hennet	A Allier					I Hennet			Y Merger					
						Y Merger			V Drugé					

II/ INFORMATIONS

- Le Maire a indiqué qu'un repas de fin de mandat est prévu le 26 mars 2026 à la salle polyvalente afin de remercier les conseillers et le Maire de l'ancien mandat de leur disponibilité pendant ce mandat.
- Mme DARD Pascale, présidente d'ASUNOES propose de présenter l'association lors d'un conseil municipal. Le Maire souhaite que la présentation se fasse à tous les habitants intéressés. Revoir Mme DARD pour confirmation.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le 31 mars 2026.
- Réunion prévue pour revoir la gestion du centre vie avec M. OUBENAÏSSA.
- Réunion prévue de la commission d'animation avec la présidente de la bibliothèque.
- Le Maire précise que les réunions bimensuelles actuellement les mercredis 1er et 15 avril à 16h00 sont ouvertes à tous les conseillers municipaux.
- M RADAZ a remercié le MAIRE pour son travail et sérieux lors de la préparation des élections et du début de mandat. Il remercie les conseils pour leur investissement et leur disponibilité.
-

La séance du conseil s'est achevée par un vin d'honneur ouvert à toutes les personnes présentes.

Tous les points ayant été abordés, la séance est levée à 21h30.

MAIRIE DE CHAUCENNE 25 (Doubs)

Le Maire, Étienne PELLEGRINI